



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2010

DÉLIBÉRATION n° 18/2010

OBJET : Avis du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 dans le cadre des débats publics sur le réseau de transport public du Grand Paris et Arc Express

Nombre de délégués en
exercice: 27

Présents, représentés et
ayant donné pouvoir : 16

Absents : 11

Date de la convocation
Le 04/10/2010

(Article L 2121-12
du Code Général des
Collectivités
Territoriales)

L'an deux mille dix, le 22 octobre, à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 dûment convoqué, s'est réuni Salle Michel Conte à l'Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY, sous la Présidence de Monsieur Gérard FUNES, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard FUNES, Mme Claire-Lise CAMPION,
Mme Marianne DURANTON, M. Dominique FONTENAILLE,
M. Jean-Louis CHINZI, M. Christian LECLERC, M. Henri FIORI,
M. Marcel BRUN, M. Vincent DELAHAYE, M. Pascal FOURNIER,
M. Guy GOUPIL, M. Paul BERNAUDEAU, M. Olivier LEONHARDT.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET par M. Jacques LEPELTIER
M. Jean FLEGEO par Mme Odette ALEXANDRE

ÉTAIT ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Monique GOGUELAT a donné pouvoir à M. Pascal FOURNIER

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Michel POUZOL, M. Pierre CHAMPION, M. Jean-Pierre DELAUNAY,
M. Jean PERTHUIS, M. Pierre DODOZ,
Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, M. Jean-Marcel MEYSSONNIER,
Mme Delphine ANTONETTI, M. Thierry SUTTER, M. Daniel ESPRIN,
M. François PELLETANT.

M. Olivier LEONHARDT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 18/2010

OBJET : Avis du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 dans le cadre des débats publics sur le réseau de transport public du Grand Paris et Arc Express

VU le dossier de la Société du Grand Paris portant sur le réseau de transport public du Grand Paris soumis au débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

VU le dossier du STIF portant sur Arc Express soumis au débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 ;

Considérant que les habitants de l'Essonne réalisent 2,1 millions de déplacements quotidiens en voiture contre 0,4 million en transports en commun.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ESTIME que le projet de réseau de transport public du Grand Paris et que le projet Arc Express ne prennent pas suffisamment en compte les besoins des habitants de la grande couronne en matière de transports collectifs ;

RAPPELLE que dans le « schéma de principe du nouveau réseau de transport de Paris Région Capitale » diffusé au printemps 2009, le TCSP RN20 entre Massy et Arpajon apparaissait en tant que « transport collectif complémentaire » ;

DEMANDE à ce que le projet de réseau de transport public du Grand Paris et que le projet Arc Express prennent mieux en compte les besoins de desserte en transport collectif des habitants de grande couronne en approfondissant les réflexions en terme de maillage avec le réseau existant et à venir ;

PROPOSE que ces projets intègrent le projet de TCSP Massy-Arpajon par la RN20 qui permettra de connecter à la gare de Massy un territoire de 155 000 habitants, non desservi par des RER ;

CONSIDERE que la présente délibération est un vœu au sens du dernier alinéa de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Evry au titre du contrôle de la légalité (article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en date du :

16 NOV. 2010

Le Président,
Gérard FUNES

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Le Président.

